REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-11-10-R-0791

commune(s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Tassin la Demi Lune - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 4813

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0220 du 23 mars 2015 portant sur l'attribution de subventions aux CPEF associatifs et hospitaliers ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1010 du 21 mars 2016 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la convention n° 2015/DSH/PMIMG/O8/04 de participation de la Métropole au fonctionnement du CPEF géré par l'association centre social de l'orangeraie à Tassin la Demi-Lune, signée le 1er septembre 2015 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2016 du CPEF de Tassin la Demi Lune ;

arrête

Article 1er - Le montant de la participation financière pour le fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Tassin la Demi Lune a été fixé à 120 326 € au titre de l'exercice 2016.

Article 2 - Le versement de la participation métropolitaine sera effectué sous forme d'avances mensuelles égales à 1/12° de 90% du montant fixé à l'article 1er, ce qui représente pour l'année 2016 une somme de 108 293,40 €. Le règlement du solde interviendra au vu du compte d'exploitation et du rapport d'activité 2016 présenté par le CPEF de Tassin la Demi Lune.

Article 3 - Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au compte 6558 - fonction 411 - opération n° 0P35O3046A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 novembre 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

Affiché le : 10 novembre 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 10 novembre 2016.